

OBJET : ARRETE DE REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

VU l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur des cimetières de la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de délai de rotation de 5 ans à compter de la date d'inhumation, la commune a la faculté de reprendre les emplacements mis à disposition gratuitement dans les cimetières ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} juin 2026, il sera procédé à la reprise des terrains mis à disposition gratuitement pour une durée de cinq ans antérieurement au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les familles sont mises en demeure de faire enlever avant le 31 juillet 2026 les emblèmes, pierres sépulcrales ou autres signes indicatifs de sépulture figurant sur les sépultures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Jean-de-Védas et aux cimetières.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 mai 2026

**Patrick HIVIN,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 12/5/2026
et de sa publication le 12/5/2026

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr
devant le tribunal administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de sa publicité.